

Conférence générale

GC(58)/COM.5/OR.1

Date de publication : septembre 2015

Distribution générale

Français

Original : anglais

Cinquante-huitième session ordinaire

Commission plénière

Compte rendu de la première séance

Tenue au Siège, à Vienne, le mardi 23 septembre 2014, à 10 h 35.

Président : M. STUART (Australie)

Sommaire

Point de l'ordre du jour ¹		Paragraphes
–	Élection des vice-présidents et organisation des travaux	1-5
9	États financiers de l'Agence pour 2013	6-7
10	Mise à jour du budget de l'Agence pour 2015	8-17
11	Amendement de l'article XIV.A du Statut	18-22
12	Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire	23-24
13	Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets	25-37
22	Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence	38-40

¹ GC(58)/22.

Sommaire (suite)

Point de l'ordre du jour ¹		Paragraphe
13	Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets (<i>suite</i>)	41-50

– Élection des vice-présidents et organisation des travaux (GC(58)/COM.5/1)

1. Le PRÉSIDENT, après avoir remercié la Conférence générale de la confiance qu'elle lui a témoignée, dit que, conformément à l'article 46 du Règlement intérieur et à l'issue de consultations avec les groupes, il a été proposé que M^{me} Algabre (Philippines) soit vice-présidente de la Commission. Il suppose que la Commission souhaite accepter la proposition.

2. Il en est ainsi décidé.

3. Le PRÉSIDENT dit que le Groupe Europe orientale, qui n'a pas pu encore désigner le deuxième vice-président, pourra le faire rapidement.

4. Après avoir appelé l'attention sur le document GC(58)/COM.5/1, qui énumère les points de l'ordre du jour renvoyés à la Commission plénière par la Conférence générale, le Président propose que la Commission, dans la mesure du possible, examine les points dans l'ordre dans lequel ils apparaissent. Il propose aussi, conformément à la pratique antérieure, de rendre compte oralement des délibérations de la Commission à la Conférence générale en séance plénière. Par ailleurs, il croit comprendre que la Commission souhaite continuer, dans la mesure du possible, à regrouper les projets de résolution qu'elle recommande à la Conférence générale pour adoption.

5. Il en est ainsi décidé.

9. États financiers de l'Agence pour 2013 (GC(58)/5)

6. Le PRÉSIDENT, notant qu'aucun membre de la Commission ne demande la parole, croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution qui figure à la page i du document GC(58)/5, qui a été examiné par le Comité du programme et du budget en mai 2014 et par le Conseil des gouverneurs en juin 2014.

7. Il en est ainsi décidé.

10. Mise à jour du budget de l'Agence pour 2015 (GC(58)/2)

8. Le PRÉSIDENT attire l'attention sur les projets de résolution « A. Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2015 », « B. Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2015 » et « C. Le Fonds de roulement en 2015 » figurant dans le document GC(58)/2.

9. En vertu de l'article V.E.5 du Statut, la Conférence générale est priée d'approuver le budget de l'Agence pour 2015. Le programme de l'Agence pour le cycle biennal 2014-2015 a été approuvé par

le Conseil et soumis à la Conférence générale en 2013, année où la Conférence générale a approuvé la partie de 2014 du budget. Les ajustements proposés pour la seconde année du cycle biennal figurent dans le document GC(58)/2. La proposition du Secrétariat, que le Conseil des gouverneurs a recommandé de soumettre à la Conférence générale pour approbation, prévoit une croissance réelle nulle par rapport au budget de 2014, avec un ajustement pour hausse des prix de 1,1 % pour 2015. En conséquence, le Conseil a recommandé à la Conférence générale un budget ordinaire pour 2015 d'un montant total de 348 177 059 € pour la partie opérationnelle et continue et de 8 306 240 € pour la partie investissements à un taux de change de 1 \$ pour 1 €.

10. S'agissant du projet de résolution sur l'allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2015, le Conseil a décidé en 2013, et a donc recommandé à la Conférence générale, que l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique pour 2015 soit de 91 millions de dollars, ce qui équivaut à 69 797 000 €.

11. S'agissant du projet de résolution sur le Fonds de roulement de l'Agence en 2015, le Conseil a recommandé de maintenir le Fonds au niveau de 15 210 000 €.

12. Notant qu'aucun membre de la Commission ne demande la parole, le Président suppose que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'approuver un budget ordinaire pour 2015 d'un montant total de 348 177 059 € pour la partie opérationnelle et continue et de 8 306 240 € pour la partie investissements, sur la base d'un taux de change de 1€ pour 1\$ et, en conséquence, d'adopter le projet de résolution « A. Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2015 ».

13. Il en est ainsi décidé.

14. Le PRÉSIDENT suppose que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'approuver un objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique pour 2015 de 69 797 000 € et, en conséquence, d'adopter le projet de résolution « B. Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2015 ».

15. Il en est ainsi décidé.

16. Le PRÉSIDENT suppose que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'approuver le Fonds de roulement en 2015 au niveau de 15 210 000 € et, en conséquence, d'adopter le projet de résolution « C. Le Fonds de roulement en 2015 ».

17. Il en est ainsi décidé.

11. Amendement de l'article XIV.A du Statut (GC(58)/6, GC(58)/COM.5/L.5)

18. Le PRÉSIDENT, ayant attiré l'attention sur le document GC(58)/6, dit que le document GC(58)/COM.5/L.5 contient le libellé de la décision sur l'établissement d'une budgétisation biennale adoptée par la Conférence générale en 2013, avec une mise à jour pour l'année en cours. La Commission souhaitera peut-être recommander le texte mis à jour comme décision devant être adoptée par la Conférence générale à sa cinquante-huitième session ordinaire.

19. Le représentant de l'AUSTRALIE dit que son pays a ratifié l'amendement de l'article XIV.A du Statut et déposera son instrument d'acceptation dans les meilleurs délais.

20. La représentante de la COLOMBIE dit que son pays a lui aussi ratifié l'amendement de l'article XIV.A du Statut pendant l'année et considère que son entrée en vigueur est essentielle.

21. Le PRÉSIDENT, notant qu'aucun autre membre de la Commission ne demande la parole, croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de décision GC(58)/COM.5/L.5.

22. Il en est ainsi décidé.

12. Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire (GC(58)/7)

23. Le PRÉSIDENT, notant qu'aucun membre de la Commission ne demande la parole, croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant à la page 3 du document GC(58)/7.

24. Il en est ainsi décidé.

13. Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets

GC(58)/19 et Corr.1 ; GC(58)/INF/3, 7 et 20 ;
GC(58)/COM.5/L.1/Rev.1 et Corr.1)

25. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le projet de résolution figurant dans les documents GC(58)/COM.5/L.1/Rev.1 et Corr.1.

26. Le représentant de l'AUSTRALIE, présentant le projet de résolution, remercie la délégation néo-zélandaise d'avoir coordonné les travaux concernant la section « Sûreté du transport » avec les États côtiers et les États expéditeurs. Il dit que le projet de résolution a été préparé avec la participation de représentants de quelque 30 à 40 États Membres lors de plusieurs séances durant des journées entières et bénéficie d'un large appui. Le groupe de rédaction a tenu compte des rapports du Directeur général sur les mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets (GC(58)/19) et sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire (GC(58)/INF/7), ainsi que des résultats d'événements clés sur la sûreté nucléaire ayant eu lieu l'année précédente. Compte tenu des efforts faits pour trouver des formulations de compromis sur certaines des questions les plus difficiles, le représentant de l'Australie espère que le projet de résolution sera acceptable pour tous.

27. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE dit que le texte du projet de résolution est équilibré et comporte tous les éléments importants de la résolution de l'année précédente. Il note, toutefois, que sa délégation n'était pas au courant des consultations les plus récentes sur l'alinéa gg) et espère qu'elles n'ont pas abouti à des changements importants.

28. Attirant l'attention sur le passage de l'alinéa ee) « notant l'objectif de la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires d'établir un régime mondial de responsabilité nucléaire basé sur les principes du droit de la responsabilité nucléaire », le représentant de la Fédération de Russie souligne que tout futur régime mondial de responsabilité nucléaire résultera probablement de tous les instruments internationaux pertinents en vigueur et non pas de cette seule convention, comme le suggère le projet d'alinéa. Le membre de phrase suivant, « sans préjudice d'autres régimes de responsabilité », a été ajouté à la résolution de l'année précédente précisément pour cette raison. Le représentant de la Fédération de Russie propose donc de remplacer « d'établir » par « de contribuer à ».

29. S'agissant de l'alinéa ff), il propose de supprimer les mots « relatives à la responsabilité nucléaire civile » et de déplacer l'alinéa au début du paragraphe 2 du dispositif.

30. Le représentant de l'AUTRICHE explique que les mots « définis dans les conventions pertinentes » ont été supprimés de l'alinéa gg) car, s'il est acceptable pour sa délégation de prendre acte des principes de la responsabilité nucléaire, il est problématique de lier directement le régime international de responsabilité nucléaire à des conventions existantes. Le nouveau libellé a été discuté avec les délégations partageant ce point de vue, dont celle des États-Unis d'Amérique, et le texte révisé a été téléchargé sur la plateforme GovAtom de partage des documents, sans autre discussion avec toutes les autres délégations qui avaient participé à la rédaction du projet de résolution.

31. Passant aux paragraphes 23 et 24, le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE dit qu'ils renvoient aux mêmes conventions sur la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires. Toutefois, l'emploi des mots « instruments internationaux de responsabilité nucléaire renforcés » au paragraphe 24 implique que ces conventions ont été modifiées ou complétées. Comme le Secrétariat doit aider les États Membres intéressés à adhérer à tout instrument de responsabilité nucléaire pertinent, le mot « renforcés » devrait être supprimé.

32. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE propose de supprimer les mots « des processus actuels de notification rapide » à la fin du paragraphe 29.

33. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE, se référant au paragraphe 70, dit qu'une clarification est nécessaire en ce qui concerne l'orientation des discussions internationales sur le document relatif aux meilleures pratiques dont il est question dans ce paragraphe. Le groupe d'États intéressés peut fort bien poursuivre les discussions et renforcer la confiance en élaborant et en appliquant des principes directeurs et des programmes de formation. Cependant, si un nouveau régime doit être établi, il doit l'être après une large discussion au sein de l'Agence et non au moyen d'une résolution. Le représentant de la Fédération de Russie propose donc de supprimer les mots « y compris avec la participation du Secrétariat » au début de ce paragraphe.

34. Le représentant de la NOUVELLE-ZÉLANDE dit que le groupe des États côtiers et expéditeurs n'est pas exclusif et qu'il se féliciterait de la participation d'autres États Membres. Comme il est important pour le groupe que le Secrétariat participe autant que possible, il demande s'il serait acceptable pour le représentant de la Fédération de Russie de remplacer au début du paragraphe mot « demande » par « encourage », sans supprimer la référence au Secrétariat.

35. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE dit qu'il n'y a pas de nette distinction entre « encourage » et « demande ». Comme les résolutions de la Conférence générale ne sont pas juridiquement contraignantes pour les États Membres, leur importance tient aux directives qu'elles donnent au Secrétariat, qui est obligé de les suivre. La délégation russe estime qu'il est trop tôt pour donner des directives quelconques au Secrétariat à propos d'un document élaboré par le groupe des États côtiers et expéditeurs.

36. Le PRÉSIDENT propose de suspendre la séance pour permettre aux auteurs du projet de résolution de s'entretenir avec la délégation russe.

37. Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue à 11 h 55 ; elle reprend à 12 h 45.

22. Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence

38. Le PRÉSIDENT rappelle que la Conférence générale est représentée au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence par deux membres et deux suppléants. Un poste de membre et les deux postes de suppléants sont vacants. À la suite de consultations, on lui a demandé de proposer que M. Balzer, de la délégation des États-Unis d'Amérique, soit élu comme membre et que M. Von Glasenapp, de la délégation paraguayenne, et M^{me} Raji, de la délégation nigériane, soient élus comme membres suppléants.

39. Le Président suppose que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'élire M. Balzer comme membre et M. Von Glasenapp et M^{me} Raji comme membres suppléants pour représenter la Conférence générale au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence.

40. Il en est ainsi décidé.

13. Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets (suite) (GC(58)/COM.5/L.1/Rev.1 et Corr.1)

41. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le projet de résolution GC(58)/COM.5/L.1/Rev.1.

42. Le représentant de l'AUSTRALIE dit que l'on est parvenu à un accord sur tous les points sauf les alinéas ee) et ff), pour lesquels le représentant de la Fédération de Russie a besoin d'une confirmation de son gouvernement. Il a été proposé de modifier l'alinéa ee) en déplaçant les mots « sans préjudice d'autres régimes de responsabilité » avant « notant l'objectif » plus haut dans l'alinéa.

43. S'agissant de l'alinéa ff), il est proposé de supprimer le membre de phrase « pertinentes relatives à la responsabilité nucléaire civile » et d'ajouter les mots « et relatives à la sûreté nucléaire et à la responsabilité nucléaire civile » à la fin. L'alinéa se lirait donc comme suit : « Rappelant le rôle central joué par l'AIEA pour promouvoir l'adhésion à toutes les conventions internationales conclues sous ses auspices et relatives à la sûreté nucléaire et à la responsabilité nucléaire civile, »

44. Au paragraphe 24, il a été décidé de supprimer le mot « renforcés ».

45. Il a été décidé de supprimer les mots « des processus actuels de notification rapide » au paragraphe 29.

46. Enfin, il a été décidé de scinder le paragraphe 70 en trois. Dans la première partie, les mots « y compris avec la participation du Secrétariat » ont été supprimés, le membre de phrase « y compris avec la participation du Secrétariat, le cas échéant » a été ajouté après « pratiques de communication volontaire » et les mots « compte dûment tenu des circonstances particulières » ont été supprimés. Le paragraphe 70 se lit désormais comme suit : « Demande aux États Membres de renforcer encore la confiance mutuelle, par exemple par l'utilisation de principes directeurs, la tenue d'exercices sur table et des pratiques de communication volontaire, y compris avec la participation du Secrétariat, le cas échéant ; ».

47. Le paragraphe 70 bis commencerait par « Reconnaît » et se terminerait par « à des fins de sécurité », avec la suppression des mots « à cet égard ».

48. Le paragraphe 70 ter commencerait par « Prend note » sans autre changement.

49. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE, se référant à l'alinéa ee), dit que la proposition de sa délégation de remplacer « d'établir » par « de contribuer à » n'a pas été retirée.

50. Le PRÉSIDENT propose que les membres poursuivent leurs discussions officieuses et finalisent le projet de résolution à la séance suivante.

La séance est levée à 13 heures.